



La Bruffière
en VENDÉE

Sommaire

- 2 - 3 Décisions du Conseil Municipal
- 4 Infos Municipales
- 4 Urbanisme

**Monsieur le Maire et le Conseil Municipal
Vous offriront leurs vœux**

**Le JEUDI 13 JANVIER 2011
à 19 h 30
Salle Polyvalente**

Au cours de la cérémonie des vœux,
nous vous présenterons les principales réalisations de l'année 2010,
ainsi que les projets qui débiteront en 2011.

En ce début d'année 2011, cette rencontre
nous permettra d'échanger autour du verre de l'amitié.

CHARTRE DE L'HABITAT

PATRIMOINE ET BÂTI ANCIEN

Vous êtes invités à participer à la réunion organisée
sur le thème de la qualité du bâti sur la Commune.

**Le MARDI 18 JANVIER 2011
à 19 Heures
Salle Polyvalente**

Cette réunion fait suite à l'élaboration d'une charte « Qualité de restauration » établie par la Municipalité afin de vous conseiller lors des travaux extérieurs de réhabilitation de votre habitat.

Cette rencontre sera animée par M. CHARNEAU, Conseil en Patrimoine et Architecture, qui a été chargé par la Municipalité de réaliser cette charte.
Un document reprenant les principaux conseils vous sera remis à l'issue de cette réunion.

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 OCTOBRE 2010

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MOCQUET Sylvie, BARRAULT Carole, GOUET Didier.

Absents représentés : BAUCHET Yves représenté par BOUDAUD André, RETAILLEAU Gérard représenté par GRIFFON Marie-Thérèse, CHIRON Laurent représenté par VINET Marielle, CORRE Estelle représentée par LEBOEUF Philippe, VINET Sylvaine représentée par BARRAULT Carole.

URBANISME

DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas préempter pour la vente suivante :

M.et Mme GOUREAU Bernard
Terrain - 3, rue Emile Amélineau

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT EN 2011

La redevance d'assainissement est obligatoire, elle est destinée à financer les charges du service d'assainissement de la Commune. Ces charges de l'assainissement comprennent les dépenses de personnel, de fonctionnement et d'entretien du service, les charges d'intérêts de la dette contractée pour l'établissement et l'entretien des installations et les charges d'amortissement des installations.

Une part des produits de la redevance vient alimenter le budget « assainissement » de la commune (c'est la part communale de la facturation) et l'autre part sert à rémunérer le prestataire de services (la SAUR) qui assure l'entretien des réseaux et de la station d'épuration.

Les calculs de cette redevance sont détaillés au dos de votre facture d'eau (SAUR), dans la rubrique : collecte et traitement des eaux usées.

La part communale ressort dans les écritures « Abonnement charges communales et consommation part communale ».

La part du prestataire de services la SAUR ressort dans les lignes : abonnement part SAUR et consommation part SAUR .

Particularité et obligation d'un Budget d'assainissement dans une Commune

Le produit de la redevance versé par les abonnés, doit couvrir l'ensemble des charges du service et en assurer l'équilibre.

Cette redevance, pour la part communale, est calculée dans les conditions suivantes :

- 1/ Un forfait pour l'abonnement au service d'assainissement
- 2/ Un taux sur le nombre de mètres cubes d'eau consommée

a) Pour les usagers domestiques, le nombre de mètres cubes d'eau est calculé sur la consommation réelle ou sur un forfait facturé comme suit :

⇒ Pour les foyers sans puits : le montant facturé sera composé de la part fixe et de la part consommation réelle.

⇒ Pour les foyers disposant d'un puits : le montant facturé sera composé de la part fixe et de 30 m3 par membre du foyer et par an, si la consommation n'est pas supérieure à la part de consommation réelle. Si la consommation est supérieure, celle-ci sera alors prise en compte.

b) Pour les exploitants agricoles, le nombre de mètres cubes d'eau prélevés subit un abattement représentatif de la consommation professionnelle, en application de l'article 7 du décret n°945 du 24 octobre 1967.

c) Pour les entreprises industrielles, commerciales ou artisanales, conformément à la convention passée avec la Commune :

Le nombre de mètres cubes d'eau prélevés est affecté d'un coefficient de rejet, d'un coefficient de dégressivité en fonction du volume prélevé et, par ailleurs, d'un coefficient de pollution, fixé pour chaque redevable par arrêté préfectoral, calculé en fonction du degré de pollution des effluents.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention fixe à 18 Euros hors taxes (TVA à 5,50%), la part communale, de l'abonnement au service d'assainissement et à 0,45 Euros hors taxes, la part communale, pour le taux de la redevance par mètre cube d'eau.

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2010

Après avoir visité les travaux en cours des salles

omnisports

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BREGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LEBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, VINET Marielle, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, MOCQUET Sylvie, BARRAULT Carole, VINET Sylvaine, GOUET Didier.

URBANISME

DROIT DE PRÉEMPTION URBAINE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas préempter pour les ventes suivantes :

SYDEV
Terrain – rue de la Mozelle

Mr et Mme FERRAN Jean Pierre
Local commercial – 25 place Jeanne d'Arc

Mr CHATELET Pierre
Habitation – 15 rue de Nantes

Mr et Mme TRICOT Bernard
Habitation – 29 rue d'Autun

Consorts LEBOEUF
Terrain – Rue des Cordiers

Les informations sont extraites des délibérations du Conseil Municipal ; si vous souhaitez les consulter dans leur intégralité vous pouvez en prendre connaissance sur le panneau d'affichage en Mairie ou sur le Site Internet de la commune. www.labruffiere.fr dans la rubrique : Conseil Municipal / les compte-rendus.

AMENAGEMENT URBAIN

LOTISSEMENT DE SAINT SYMPHORIEN - FIXATION DU PRIX DE VENTE

Création d'un lotissement de 8 lots à Saint Symphorien

Informations : Des nouvelles dispositions législatives ont converti l'option d'assujettissement à la TVA en régime de droit commun pour les mutations de terrains acquis par des personnes physiques en vue de la construction d'immeubles affectés à un usage d'habitation.

Cette nouvelle TVA obligatoire est calculée sur la marge entre le prix d'achat du terrain et le prix de vente TTC et ces ventes sont également soumises à des droits de mutation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer le prix de vente des lots soumis à la vente sur ce lotissement à **50 € TTC / m²** (*Droit d'enregistrement (0,715 %) et frais d'acte en supplément*).

COMMUNICATION

DÉNOMINATION DE 2 VOIES DU LOTISSEMENT « CLOS DES GARENNES 3 »

Les travaux d'aménagement du lotissement « Le Clos des Garennes 3 » vont prochainement démarrer et il est nécessaire d'attribuer un nom aux différentes voies. En complément des noms déjà attribués lors de la création du « Clos des Garennes 2 », le Conseil Municipal, à l'unanimité, en restant dans l'esprit des précédentes dénominations des rues du lotissement « Les Garennes », dénomme :

La deuxième voie à droite de la rue Léon PERVINQUIERE :

Rue Mérie GREGOIRE

Journaliste et psychanalyste

La troisième voie à droite de la rue Léon PERVINQUIERE :

Rue Jacqueline Auriol

1917 – 2000

Pilote d'essai

FOURNITURE ET MAINTENANCE DE TROIS COPIEURS NUMÉRIQUES

Une procédure de mise en concurrence a été organisée, pour la fourniture et la maintenance de 3 copieurs numériques, en matériel de renouvellement pour la Mairie et l'Ecole Charles Perrault et en 1^{ère} acquisition pour les nouveaux ateliers municipaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le marché passé avec la SAS RICOH France pour un montant de 18 359,80 € TTC.

SCOLAIRE/ JEUNESSE

MISE EN SÉCURITÉ DES ARRÊTS DE CARS SCOLAIRES

Dans le cadre de la mise à niveau des arrêts de cars scolaires, la Commune peut obtenir une aide du Conseil Général au titre du programme « Mise en sécurité des arrêts de cars ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite l'attribution d'une aide de 50 % par le Conseil Général de la Vendée et valide le plan de financement suivant :

Conseil Général	50 % (plafonné)	1 263,15 € HT
Commune		1 263,15 € HT
TOTAL		2 526,30 € HT

AMENAGEMENT RURAL

OPÉRATION PLANTATIONS 2010

Le Conseil Général de la Vendée poursuit sa politique sur l'environnement et à cet effet organise avec les collectivités, les exploitants et les propriétaires, une nouvelle opération départementale pour encourager les plantations d'arbres, de haies, de bosquets.

Pour améliorer la qualité de l'environnement ainsi que du paysage et s'associer à cette opération, M. le Maire propose que des plantations soient réalisées sur la Commune.

La Chambre d'Agriculture est chargée de constituer les dossiers pour cette action.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2010

Étaient présents : Mmes et Mrs MOINET Denis, BOUDAUD André, BAUCHET Yves, GRIFFON Marie-Thérèse, BRÉGEON Jean-Michel, BONNIN Gilles, RETAILLEAU Gérard, LOIZEAU Christian, GUILLOT Yves, BARBEAU Patrice, GABORIEAU Jean-Luc, BROCHARD Francky, LÉBOEUF Philippe, ROBIN Bruno, CHIRON Laurent, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, CORRE Estelle, GOUET Didier.

Absents représentés : VINET Marielle représenté par CORRE Estelle, MOQUET Sylvie représentée par LOSSOUARN Aurélie, BARRAULT Carole représentée par LÉBOEUF Philippe, VINET Sylvaine représentée par GABORIEAU Jean-Luc

URBANISME

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas préempter pour les ventes suivantes :

AB IMMOBILIER
Terrain - 57 bis rue de Nantes

Consorts LÉBOEUF
Habitation - 30 rue d'Autun - Saint Symphorien

INSTALLATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE BÂTIMENT À USAGE D'ATELIERS MUNICIPAUX

Afin de contribuer au développement des énergies renouvelables sur le Département de la Vendée, Monsieur le Maire précise que la Commune souhaite l'installation de panneaux solaires photovoltaïques intégrés à la toiture des ateliers municipaux.

Il rappelle que la Commune a transféré sa compétence en matière de production d'électricité au SYDEV, qui l'a lui-même transférée à la Régie d'Electricité de Vendée (REVE).

La Commune a donc sollicité la Régie d'Electricité de Vendée (REVE) pour réaliser et exploiter cette centrale.

Pour cela, la REVE va devoir bénéficier d'une autorisation d'occupation de la toiture des ateliers municipaux sur laquelle le projet est envisagé.

En contrepartie, la REVE versera à la commune, une redevance annuelle correspondant à 50% des avantages de toute nature procurés par l'utilisation de la toiture, sans pouvoir être inférieur à 150 €.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'occupation temporaire.



LES INCIVILITÉS

La gendarmerie est amenée régulièrement à constater des actes d'incivilité dans les communes. Ceux-ci peuvent toucher les biens privés comme les biens publics : dégradations de boîtes aux lettres, de mobilier urbain, vitres brisées d'édifices publics, nuisances sonores par paroles ou au moyen de véhicules, tags, etc....

Les incivilités dérangent et inquiètent.

Elles sont souvent à l'origine de rassemblement de jeunes désœuvrés qui vont commettre par défit des actes dont ils n'ont pas conscience avec parfois des conséquences notamment sur le plan financier.

Et pourtant, quand les auteurs sont interpellés, les conséquences pénales sont graves, car dégrader un édifice public est un délit.

Article 322-2 du Code Pénal

« L'infraction définie au premier alinéa de l'article 322-1 est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende et celle définie au deuxième alinéa du même article de 7 500 euros d'amende et d'une peine de travail d'intérêt général, lorsque le bien détruit, dégradé ou détérioré est :

1° Destiné à l'utilité ou à la décoration publiques et appartient à une personne publique ou chargée d'une mission de service public »

Récemment une commune du canton a déposé plainte pour des actes de vandalisme. L'enquête de gendarmerie a permis de confondre cinq auteurs. La sanction du tribunal a été lourde 3775 € d'amende et 70 heures de travaux d'intérêt général assujettis de trois mois de prison si ces travaux ne sont pas réalisés dans les dix huit mois.

Alors, avant de commettre l'irréparable, réfléchissons et adoptons un comportement citoyen

Capitaine Patrick PAPIN
commandant la communauté de brigades
de MONTAIGU-ROCHESERVIERE

**Bulletin trimestriel : Dépôt des articles avant le
15 Mars 2011 (Articles sur votre actualité)
Parution début avril 2011**

Consultable sur le site internet www.labruffiere.fr
Gérant : Conseil Municipal
Rédaction : Commission Communication
Imprimerie : Mairie de la Bruffière

URBANISME

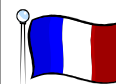
La Commune possède un périmètre protégé du fait de la protection de l'église au titre des monuments historiques. De cette reconnaissance patrimoniale résulte quelques contraintes.

Avant de réaliser des travaux divers (changement d'ouvertures, de clôtures, ravalement des façades ou autres travaux), vous devez effectuer une déclaration préalable en Mairie. Dans certains cas, un permis de construire sera nécessaire (lors des changements de destination d'un bâtiment).

DÉCLARATIONS PRÉALABLES DU 14/092010 AU 04/12/2010

Nom - Prénom	Nature des travaux	Adresse
HOUTH Gwenaël	Rénovation de toiture	7, rue de l'Arceau
PROVOST Sébastien	Edification clôture	4, impasse des Coquelicots
SARAZIN Pierre	Extension d'une véranda	10, place Jeanne d'Arc
AB IMMOBILIER	Division de terrain	59, rue de Nantes
BOUTET Jean-Claude	Clôture mitoyenne	23, rue Emile Amelineau
HERAUD Roger	Clôture mitoyenne	15 ter, rue de la Prée
BAUDRY Olivier	Clôture	8, rue André Collinet
MECHINEAU Paul	Surélévation d'une clôture	La Roche Fleurie
PINEAU Jean-François	Panneaux solaires photovoltaïques	18, rue de la Grange
SAVARIEAU Clément	Changement porte et ravalement de façade	14, rue des 3 Provinces
NERRIERE Gérard	Création d'un sas	26, rue De Lattre de Tassigny
SAUNIERE Sébastien	Modification de façades	Le Petit Cléon
MERIEAU Anne	Abri de jardin	28, rue De Lattre de Tassigny
Congrégation SŒURS DE MORMAISON	Ravalement de façade	3, rue Sainte Radegonde
FRESNEAU Grégory	Clôture	6, rue André Collinet
PASQUIER Michel	Modification de la toiture du garage	4, rue de la Mozelle
VENDEE HABITAT OPH	Réfection des couvertures	Rue du Général de Gaulle
MOINIER Joël	Création d'ouvertures	75, rue de Nantes
ROSSET Audrey	Extension habitation par la fermeture du balcon	16, cité du Belvédère
SCI BATINDUS	Création d'une porte sous préau	28, rue du Calvaire
LEBANSAIS Jacky	Panneaux solaires photovoltaïques	33, rue des 3 Provinces
MERCIER Jacques	Bardage sur la façade arrière	La Colardière

RECENSEMENT MILITAIRE



Les jeunes nés entre le **1^{er} et le 31 janvier 1995** doivent se présenter en Mairie avec le livret de famille de leurs parents avant **le 31 janvier 2011**. Nous vous rappelons le caractère obligatoire de cette démarche, l'attestation qui sera remise, étant nécessaire pour toute inscription à un examen ou concours.